



21 mai 2008

C 5/2008

## Communication au Conseil communal

(Séance du 21 mai 2008)

### Zones 30 km/h

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

En réponse à la question posée par Madame Isabelle Krenger et M. Marcel Pasche lors de la séance du 5 décembre 2007, la Municipalité renseigne le Conseil Communal comme suit :

Dans le cadre du concept global d'aménagement du territoire, le plan directeur communal énonce le principe suivant :

*« assurer la sécurité des cheminements et la tranquillité  
au sein des quartiers d'habitation »*

Si la réalisation d'aménagements localisés de modération de trafic reste nécessaire en certains points du réseau, l'instauration de « zones 30 » offre la possibilité de modérer la circulation de manière plus étendue et à moindre coût.

A ce jour, onze zones 30 km/h ont été aménagées, respectivement seront mises en place d'ici avril 2008 (points 9 – 10 – 11), soit :

- 1) **Chamblandes**  
Mise en place : 1998  
englobant les chemins de Chamblandes, de Carvalho, de Champittet, du Manoir, de la Métairie, du Pont du Diable et de Tourronde.  
Coût : CHF 17'500.00 (préavis)
- 2) **Chantemerle**  
Mise en place : 1998  
englobant les avenues de l'Avenir, de Bellevue, de Belmont, de Chantemerle, de Senalèche, des Peupliers, ainsi que les chemins de Beau-Soleil, de Miremont, de la Feuillée, des Graminées et des Oisillons.  
Coût : CHF 23'450.00 (préavis)

- 3) **Collèges**  
Mise en place : 2005  
uniquement la partie Est, soit entre le chemin de la Joliette et l'avenue du Tirage.  
Coût : CHF 2'400.00 (budget)
- 4) **Vignes / Mallieu**  
Mise en place : 2007  
Coût : CHF 2'750.00 (budget)
- 5) **Cerisiers / Deux-Ponts / Combes**  
Mise en place : 2007  
Coût : CHF 3'700.00 (budget)
- 6) **Alpes / Villardiez**  
Mise en place : 2007  
Coût : CHF 3'100.00 (budget)
- 7) **Fontanettaz / Bruyère**  
Mise en place : 2007  
englobant les chemins de la Fontanettaz, des Bouvreuils, de la Bruyère, des Daillettes et des Bosquets.  
Coût : CHF 5'400.00 (budget)
- 8) **Boverattes / Clair-Matin**  
Mise en place : 2007  
englobant les chemins des Boverattes, du Caudoz, de Clair-Matin, de Leisis, de la Reine Berthe, du Stand, du Vallon, du Viaduc et de Volson.  
Coût : CHF 12'050.00 (budget)
- 9) **Somais**  
Coût : CHF 3'350.00 (budget)
- 10) **Château-Sec / Source**  
englobant l'avenue des Collèges Ouest, ainsi que les chemins du Château-Sec, du Coteau, de Fantaisie, de la Joliette Nord, de Pierraz-Portay Nord et de la Source.  
Coût : CHF 4'900.00 (budget)
- 11) **Vieux Pully / Osches**  
englobant l'avenue du Prieuré Sud, la ruelle du Croset, le quartier du Temple, la rue de la Gare, ainsi que les chemins Davel, des Osches, du Pré des Clos, du Préau et le Sentier du Lycée.  
Coût : CHF 10'000.00 (budget)

Deux zones ont été décidées par la Municipalité et devraient être mises en place au terme des procédures légales, soit en principe cette année encore :

- 1) **Fau-blanc / Liaudoz**  
englobant l'avenue Guillemain, les chemins du Fau-blanc, du Liaudoz et du Montillier.  
Coût : CHF 6'700.00 (budget)
- 2) **Ruisselet**  
Coût : CHF 1'900.00 (budget)

## Bases légales

### Validité de la signalisation par zone

L'introduction de zones limitées à 30 km/h suppose le respect des bases légales suivantes :

- Ordonnance sur la signalisation routière du 28 septembre 2001
- Ordonnance sur les zones 30 du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

### Motifs justifiant l'adoption de mesures de circulation, notamment de limitations de vitesse

- Des limitations, des restrictions de la circulation et une réglementation spéciale du parcage dans les quartiers d'habitation peuvent être édictées lorsqu'elles sont nécessaires, pour assurer la protection des habitants - ou d'autres personnes touchées de manière comparable - contre le bruit et la pollution de l'air, assurer la sécurité, faciliter ou régler la circulation, protéger la structure de la route ou répondre à d'autres exigences imposées par les conditions locales.
- Pour éviter ou atténuer des dangers particuliers de la circulation routière, réduire les atteintes excessives à l'environnement ou améliorer la fluidité du trafic, la Municipalité peut ordonner des dérogations aux limitations générales de vitesse sur certains tronçons de route.
- Le signal « Zone 30 » désigne des routes, situées dans des quartiers ou des lotissements, sur lesquelles les conducteurs sont tenus de circuler d'une manière particulièrement prudente et prévenante. La vitesse maximale est fixée à 30 km/h.
- La Municipalité a privilégié la mise en place de « zones 30 » à proximité des établissements scolaires, sur les cheminements des écoliers et dans les quartiers d'habitation, en fonction des demandes des habitants.

- Depuis plus de 20 ans et conformément aux dispositions légales, le Conseil d'Etat a délégué sa compétence en matière de signalisation routière à la Municipalité. Cette délégation s'étend aux voies publiques à l'intérieur de la localité, à l'exception de la limitation de la vitesse sur les routes cantonales.
- Dans le cadre des préavis, le Conseil communal devait se prononcer uniquement sur l'octroi de crédits pour l'acquisition du mobilier urbain, relativement important à l'époque, permettant la signalisation des « zones 30 ».
- Si la réalisation d'aménagements localisés de modération de trafic reste nécessaire en certains points du réseau, l'instauration de « zones 30 » offre la possibilité de modérer la circulation de manière plus étendue et à moindre coût.

LA MUNICIPALITE